



Maison d'hôtes "Aux Légendes d'Ardenne" Conditions générales de location

1. DISPOSITIONS APPLICABLES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes réservations de séjours en Maison d'hôtes « Aux Légendes d'Ardenne » sont soumises aux présentes conditions générales.

Sauf stipulation expresse contraire, le client est censé avoir pris connaissance desdites conditions et en avoir accepté toutes les clauses au plus tard lors du versement du montant total de la réservation ou de la prise de possession de la chambre dans la Maison d'hôtes.

2. FORMATION DU CONTRAT ET PAIEMENT DU PRIX

La réservation devient effective et vaut contrat de location dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire le montant total du prix du séjour. La prise de possession de la chambre dans la Maison d'hôtes vaut également contrat de location. Les prix s'entendent toutes charges comprises, hors suppléments éventuels.

Le solde du séjour est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non prévues à l'avance seront à régler en fin de séjour au propriétaire. Sauf indication contraire, tous les règlements sur place se font uniquement en espèces.

3. ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation par le client doit être notifiée par lettre, télécopie (fax) ou email adressé au propriétaire.

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, le montant versé sera remboursé intégralement. Dans les autres cas, le montant total du séjour reste acquis au propriétaire.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement et aux prestations supplémentaires demandées mais non consommées reste intégralement acquis au propriétaire.

4. ARRIVÉE, DÉPART ET DURÉE DU SÉJOUR

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées. Par obligation légale, il sera demandé au client, dès son arrivée, de communiquer les informations nécessaires au contrôle des voyageurs (coordonnées, numéro d'identité, ...).

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire le plus rapidement possible. Si le client ne s'est pas manifesté le jour prévu de début de séjour, la réservation devient nulle et le propriétaire peut disposer de ses chambres dans la Maison d'hôtes.

Le montant total du séjour reste acquis au propriétaire.

Sauf convention avec le propriétaire, le départ se fait avant 11h00.

En cas de réservation pour une période déterminée supérieure à 15 jours, ou pour une période indéterminée, les parties dresseront contradictoirement un état des lieux. Le client qui prend une réservation auprès d'un propriétaire pour une durée déterminée ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà de la période prévue. La cession ou la sous-location sont interdites.

5. USAGE ET OCCUPATION DES LIEUX

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il tiendra compte de la quiétude des autres occupants et du propriétaire. Les parents veilleront en outre à ce que leurs enfants respectent les règles de vie du lieu.

Le séjour réservé est fixé pour un nombre précis de personnes en ce compris les bébés et enfants en bas âge. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire a le droit de refuser les clients supplémentaires ou d'obliger le client à réserver une autre chambre (si disponible) dans la Maison d'hôtes pour loger ces clients, au prix affiché.

Le refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Les animaux domestiques ne sont acceptés que sur accord particulier du propriétaire. En cas de non-respect de cette règle, le propriétaire a le droit de refuser l'entrée du client dans la Maison d'hôtes. Le refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Le client est invité à ne pas fumer ni manger dans sa chambre et dans les pièces d'eau pour éviter des accidents pouvant nuire à la qualité et à l'ambiance de l'hébergement. Le fait de fumer et d'allumer des bougies dans la chambre, les pièces d'eau ou les pièces communes est à proscrire. Il s'engage à rendre la chambre et le mobilier mis à sa disposition en bon état.

6. LITIGES

Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être notifiée immédiatement au propriétaire.

A défaut de parvenir à un accord, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu où se trouve l'immeuble comportant la Maison d'hôtes « Aux Légendes d'Ardenne » sont compétents.